



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision n° 2023 200

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**PRESTATION DE MISE SOUS PLIS POUR LES BESOINS DE LA COLLECTE - ATTRIBUTION  
ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a besoin d'une prestation de mise sous plis pour l'envoi d'une lettre d'information concernant la modification des consignes de tri demandée par le service Collecte,

Considérant qu'une consultation a été lancée en application des dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et qu'après analyse des offres, la proposition de la société AZ PERF, ayant son siège à Lens (62300), 13 rue de Jerzy Popieluszko, Zone de la Croisette, apparaît économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 270 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet la mise sous plis pour l'envoi d'une lettre d'information concernant la modification des consignes de tri demandée par le service de la Collecte avec la société AZ PERF ayant son siège social à Lens (62300), 13 rue Jerzy Popieluszko, Zone de la Croisette, et de le signer pour un montant de 4 270 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 MARS 2023**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MANNESIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **22 MARS 2023**

Et de la publication le : **22 MARS 2023**  
Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MANNESIEZ Danielle**